



PROCES VERBAL
du Conseil Municipal
du 27 janvier 2023 à 20h00

Etaients présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Elodie DELABRE, Philippe DELAIGUE, Amélie ENJOLRAS, Marc GAYT, Sylvie JOUVE, Gilles KACZMAREK, Monique LAGER, Josette POTUS, Bernard SOUTON et Gilles TRONCHON.

Absents :

Jean Christophe PRORIOL et Louis POMMIER.

Procurations :

Jean Christophe PRORIOL a donné procuration à Gilles KACZMAREK et Louis POMMIER a donné procuration à Jean-Benoît GIRODET.

QUORUM : 8

Secrétaire : Sylvie JOUVE.

Date de convocation : le 20 janvier 2023.

Affiché le 20 mars 2023

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès verbal du précédent Conseil
3. Personnel :
 - Avenant à la convention pour la gestion des dossiers retraite par le CDG 43
 - Avancement de grades
4. Point sur le budget 2023
5. Point sur les dossiers en cours : lotissement et maison partagée.
6. Point sur la taxe d'aménagement.
7. Questions diverses.

Délibération n°2023-1

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le Maire propose de désigner Sylvie JOUVE en qualité de secrétaire de séance.
A l'unanimité Sylvie JOUVE est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2023-2

Objet : Adoption du procès verbal du précédent Conseil.

Le Maire propose l'adoption du procès verbal du précédent Conseil Municipal.

A l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2022 est adopté et sera disponible sur le site de la commune.

Délibération n°2022-3

Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent (pour un agent titulaire).

Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Maire indique qu'il convient de créer un emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, cadre d'emplois des adjoints administratifs et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

Le Maire propose au Conseil de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- créer un emploi relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} février 2023 ;
- modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6411.

Délibération n°2023-4

Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent (pour un agent titulaire).

Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Maire indique qu'il convient de créer un emploi correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, cadre d'emplois des adjoints techniques et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

Le Maire propose au Conseil de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- créer un emploi relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} février 2023 ;
- modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6411

Délibération n°2023-5

Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent (pour un agent titulaire).

Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Maire indique qu'il convient de créer un emploi correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, cadre d'emplois des adjoints techniques et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 25 heures.

Le Maire propose au Conseil de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- créer un emploi relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 25 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} février 2023 ;
- modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6411

Délibération n°2023-6

Objet : Détermination d'un ratio d'avancement de grade.

Le Maire informe les élus que c'est au Conseil Municipal de fixer les ratios pour les avancements de grade des agents.

Ce ratio fixe simplement le nombre maximum d'agents promouvables qui peuvent être promus à un grade supérieur. Il n'enlève rien à la capacité donnée au Maire de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade.

Afin de faciliter le management du personnel, compte-tenu que le nombre d'agents au sein de la collectivité est relativement faible, il est proposé de fixer ce ratio à 100 % pour tous les avancements de grade et de laisser au Maire le soin de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade.

La capacité laissée au Maire de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade devra toutefois s'appuyer sur les points suivants :

- la valeur professionnelle et la manière de servir mesurée par l'évaluation annuelle,
- la capacité de l'agent d'exercer ses missions correspondant au nouveau grade,
- la responsabilité professionnelle portant sur l'agent.

Après en avoir discuté, le Conseil décide de soumettre cette délibération au Comité technique paritaire (CTP) du 21 février 2023 et si l'avis est favorable,

Le conseil municipal, adoptera les points suivants :

- Le ratio d'avancement de grade, prévu par l'article L. 522-27 du Code Général de la Fonction Publique, est fixé à 100 % pour tous les avancements de grade.
- Le Maire a tout pouvoir pour proposer un agent à l'avancement de grade. Il devra toutefois appuyer sa décision sur les points suivants :
 - la valeur professionnelle et la manière de servir mesurée par l'évaluation annuelle,
 - la capacité de l'agent d'exercer ses missions correspondant au nouveau grade,
 - la responsabilité professionnelle portant sur l'agent.

Délibération n°2023-7

Objet : Convention relative à l'installation d'abri-voyageurs.

Le maire rappelle aux élus que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers, met à disposition des communes qui le souhaitent des abris voyageurs.

Il est ainsi proposé de demander 2 abris bus à la Région, 1 abri type M1 pour Larcenac et 1 abri type mixte pour le Bourg de St Vincent avec financement d'une dalle béton.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Le Maire à signer la convention avec la Région ainsi que tous les documents afférents pour 2 abris des types modèle ci-dessus indiqué.

Délibération n°2023-8

Objet : Charte de gouvernance de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Dans le cadre de l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et du projet de territoire une charte de gouvernance doit être adoptée par la Communauté d'agglomération.

Suite à sa présentation lors de la conférence des Maires du 18 novembre 2022 à l'Hôtel-Dieu, le conseil municipal est appelé à se prononcer par délibération sur le projet avant son adoption définitive par le conseil communautaire.

Le Maire fait lecture de la proposition de charte entre l'agglomération du Puy en Velay et les communes adhérentes. La charte de gouvernance, se décompose en cinq chapitres qui rappellent les principes fondateurs de l'Agglomération lors de la fusion, le projet de territoire, les instances de décision, d'information et de consultation des communes ainsi que les modalités de communication.

Le projet de charte de gouvernance est joint à la présente délibération.

Après en avoir débattu, sur proposition du Maire, le conseil municipal

APPROUVE le projet de charte de gouvernance proposé par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

QUESTIONS DIVERSES / AVIS :

Information du Conseil : Avenant à la convention pour la gestion des dossiers retraite par le centre de gestion :

Il est rappelé que la commune a souscrit une convention d'adhésion au service Assistance retraites du Centre De Gestion pour la période 2019 à 2022. Le CDG propose de proroger par avenant cette convention pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Le Maire ayant été habilité par délibération à signer la convention et les avenants, une nouvelle délibération n'est pas nécessaire.

Point sur les investissements à réaliser en 2023 :

Le maire rappelle les conditions financières contraintes pour 2023. Le conseil examine les différents chantiers qui doivent être réalisés dans les prochaines années : maison partagée, fin d'aménagement du lotissement et pré étude de l'aménagement à venir de Chalignac. Seront programmés en 2023 les travaux prioritaires en fonction du budget à établir.

Point sur la taxe d'aménagement :

Le maire rappelle les arbitrages qui seront présentés au futur conseil communautaire, à savoir : la taxe d'aménagement des installations sur les zones d'activité commerciales ira à la communauté d'agglomération, la taxe des habitations restera aux communes.

Vidéo protection :

Au vu des nombreuses incivilités constatées autour de la salle polyvalente et du terrain multi activités, des devis de vidéo protection ont été demandés. Le premier adjoint présente un premier devis.

Installation d'un nouveau food-truck

Le maire informe les élus que Mr Anthony Grasset a fait une demande pour installer son food-truck sur le parking du stade de foot de Saint-Vincent le mercredi soir.

Le branchement électrique de celui-ci sera fait aux vestiaires du stade.

Une convention avec application d'un forfait pour le paiement de l'électricité sera faite.

Dépenses électricité de la commune

Mr Marc Gayt demande la possibilité d'avoir le montant de l'électricité utilisé pour les bâtiments communaux. Mr le Maire répond qu'un détail des dépenses électriques lui sera communiqué. Mme Josette Potus est chargée d'établir un récapitulatif des dépenses sur tous les bâtiments communaux qui sera présenté au prochain Conseil.

Réunion sur l'eau

Le Maire informe les élus qu'il s'est rendu avec son 1^{er} adjoint à une réunion sur l'eau. Il rappelle que les propriétaires de terrain jouxtant un ruisseau, ont l'obligation d'entretenir le ruisseau.

Un courrier avait été envoyé à tous les propriétaires en ce sens. Malheureusement, seuls certains d'entre eux, ont mis en place les tâches de nettoyage leurs incombant.

Le Maire rappelle que s'il est estimé que le non entretien du ruisseau peut occasionner des dégâts, alors la mairie peut donner l'ordre à une entreprise de faire les travaux et demander le règlement par le propriétaire du terrain.

Le Maire a demandé à Mr Marc Gayt de faire le point sur les points critiques et de les faire remonter en mairie.

Point sur la grève de mardi 31 Janvier 2023

Le Maire informe les élus que 3 enseignantes sur 4 feront grève le 31 janvier ainsi que 2 ATSEM sur 4. Le service minimum d'accueil pour les parents ne trouvant pas de solution de garde sera mis en place. La cantinière ayant également fait valoir son droit de grève, la cantine ne sera pas assurée et les enfants présents devront se munir d'un pique-nique.

Le Maire,
Jean-Benoît GIRODET

A black ink signature of Jean-Benoît Girodet, written over a circular official stamp of the Mairie de Saint-Vincent. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-VINCENT' and '43800'.

La secrétaire de séance,
Sylvie JOUVE

A blue ink signature of Sylvie Jouve.